

Rapport du mandataire de la
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
D'INTERET NATIONAL AIX MARSEILLE PROVENCE
au sein de Métropole Aix Marseille Provence
Année 2023

Sommaire

1 - Fiche récapitulative	3
2 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale.....	4
a. Activités de l'EPL	4
b. Situation financière de l'EPL	6
c. Etat des filialisations	9
d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année	9
3 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la collectivité	10
a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire.....	10
b. Garanties d'emprunts de la collectivité	11
c. Avances en compte courant de la collectivité	12
d. Aides.....	12
e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité	12
4 - Contrôles et gestion des risques	12
a. Principaux risques et incertitudes	12
b. Contrôle interne	13
c. Contrôles externes.....	13
5 - Bilan de la gouvernance de l'EPL.....	13
a. Actionnariat	13
b. Les dirigeants.....	13
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux.....	14
d. Bilan de la gouvernance.....	14
e. Contrôle analogue.....	14

Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la Métropole Aix Marseille Provence au conseil d'administration de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'INTERET NATIONAL AIX MARSEILLE PROVENCE présentent un rapport écrit devant le conseil métropolitain.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif:

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue en particulier pour les SPL ;
- de s'assurer que la société SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'INTERET NATIONAL AIX MARSEILLE PROVENCE agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Aix Marseille Provence.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'INTERET NATIONAL AIX MARSEILLE PROVENCE tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

1 - Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'INTERET NATIONAL AIX MARSEILLE PROVENCE
Siège social	174 Boulevard de paris 13003 Marseille
Date de création	11/02/2021 (date d'immatriculation au RCS)
Secteur d'activité / métier	Aménagement & Environnement
Objet social	<p>-Réaliser toutes opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles, en vue de la réalisation des objectifs visés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;</p> <p>-Réaliser, organiser ou contrôler toutes actions et opérations d'aménagement relevant de la compétence de l'un de ses actionnaires, notamment les opérations de requalification urbaine et immobilière ;</p> <p>-Procéder à toute acquisition ou cession, d'immeubles, baux commerciaux, fonds de commerce ou fonds artisanaux,</p> <p>-Réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées ;</p> <p>-Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;</p> <p>-Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet et contribuant à sa réalisation.</p>
Président(e) ou PDG	M. David YTIER
Directeur général	M. Franck CARO
Commissaire aux comptes	CIFRALEX – M. Jean RIGON
Nombre de salariés au 31/12/2023	27 (Poste de directeur général, mandataire social inclus)

2 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale

a. Activités de l'EPL

Présentation générale

La SPLA-IN Aix Marseille Provence est une société publique locale d'aménagement d'intérêt national au capital de 14 290 000€ (libéré à hauteur de 10 075 000€ au 31 décembre 2023) entièrement public régie par les articles L 327-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 2 de ses statuts en vigueur en 2023 ; la société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence, de :

- Réaliser toutes opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles, en vue de la réalisation des objectifs visés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Réaliser, organiser ou contrôler toutes actions et opérations d'aménagement relevant de la compétence de l'un de ses actionnaires, notamment les opérations de requalification urbaine et immobilière ;
- Procéder à toute acquisition ou cession, d'immeubles, baux commerciaux, fonds de commerce ou fonds artisanaux ;
- Réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet et contribuant à sa réalisation.

Pour mémoire, conformément à l'article L327-1 du code de l'urbanisme, la SPLA IN est une société anonyme régie par le livre II du code de commerce, et sous réserve de ces dispositions, est également soumise au titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. La réalisation de l'objet de la société concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires.

La société peut également exercer ses activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de ses membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La société est compétente pour réaliser, outre toute opération prévue au dernier alinéa de l'article L. 327-2 ou aux 1° et 2° de l'article L. 327-3 du code de l'urbanisme, les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II. La société peut exercer, par délégation de ses actionnaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

Elle est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 11 février 2021, parallèlement à la conclusion d'un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) : en effet, la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), la ville de Marseille et l'Etat, par l'intermédiaire de l'établissement public d'aménagement euro-méditerranéen (EPAEM), ont décidé de constituer entre eux une société publique locale d'aménagement d'intérêt national, pour réaliser toutes prestations relevant de son objet social, notamment les

opérations de renouvellement urbain nécessaires au traitement opérationnel de l'habitat dégradé sur le territoire de la métropole et toutes actions de préfiguration ou d'accompagnement de ces opérations.

Au 31 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMPM) en est actionnaire à hauteur de 59%, l'État via l'Établissement Public d'Aménagement Euro-méditerranéen (EPAEM) à hauteur de 35% et la ville de Marseille à hauteur de 6%.

La société, dont le siège social se situe à l'immeuble Eko Active au 174 Boulevard de Paris dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, compte un effectif de 27 personnes au 31 décembre 2023 incluant le mandataire social.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

L'année 2023 est marquée par le démarrage des opérations d'aménagement de la SPLA-IN AMP sur l'ensemble des îlots démonstrateurs (Hoche Versailles, Noailles - Ventre, Noailles - Delacroix, Belle de Mai et Multisites).

En complément de l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé de l'îlot Hoche Versailles (concedant EPA Euro méditerranée) dont le démarrage opérationnel est effectif depuis le 30 septembre 2022, les opérations d'aménagement des îlots Noailles-Cœur Belle de Mai et Multisites (concedant Métropole Aix-Marseille-Provence) ont connu un commencement d'exécution à compter du 23 janvier 2023.

L'activité opérationnelle de la SPLA-IN AMP est également complétée en 2023 par la réalisation de missions dans le cadre de contrats (mandat, convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) confiées à la société par ses actionnaires.

En parallèle, la société a poursuivi ses actions en matière de structuration et d'organisation de ses moyens en cohérence avec les besoins liés à son activité.

Perspectives de développement

L'activité opérationnelle sur les îlots démonstrateurs (Noailles - Ventre, Noailles - Delacroix, Belle de Mai, Hoche Versailles et Multisites) ayant été complètement lancée en 2023, la société vise un lancement des premiers travaux de réhabilitation début du deuxième semestre 2024, notamment en premier lieu sur 4 immeubles acquis rue Jean Roque et situés sur l'îlot Hoche Versailles (adresses 34, 36, 38, 40 rue Jean Roque, 6ème arrondissement de Marseille).

De manière prévisionnelle, la société cible un commencement d'exécution des travaux pour environ 15 immeubles en 2024.

La société va poursuivre également ses démarches de développement partenarial avec le lancement notamment d'un deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réhabilitation de 7 immeubles situés en « Haut de la rue d'Aubagne » et acquis par la société en décembre 2023 auprès de l'Établissement Public Foncier PACA.

En 2024, la société va également poursuivre la structuration de son développement et ses démarches de recrutements tel que présentés au Conseil d'Administration du 21 décembre 2023.

A périmètre prévisionnel d'intervention constant, l'effectif prévisionnel (mandataire social inclus) est budgété à 36 postes fin 2024.

b. Situation financière de l'EPL

Bilan financier et économique

€	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	Variation N/N-1 (%)
Capital social	14 290 000	14 290 000	14 290 000	0%
Chiffre d'affaires	19 500	3 744 786	557 413	-572%
Total produits d'exploitation	19 645	6 051 889	21 993 040	72%
Coûts salariaux	478 640	1 351 427	2 104 975	36%
Total charges d'exploitation	630 676	7 189 534	21 772 791	67%
Résultat d'exploitation	-611 031	-1 137 645	220 249	617%
Résultat net	-611 031	-1 137 645	432 160	363%
Trésorerie nette	7 610 302	11 431 535	10 937 904	-5%
Capitaux propres	13 678 968	12 541 323	12 973 484	3%
Dettes financières	0	0	2 993	100%
Total bilan	13 890 810	17 448 309	35 762 831	51%

La société enregistre un résultat excédentaire à hauteur de 432 160,82 €.

Conformément aux prévisions, le résultat de la société se rééquilibre par rapport aux exercices précédents notamment du fait du démarrage de son activité opérationnelle sur l'ensemble des îlots démonstrateurs (Hoche Versailles, Noailles - Ventre, Noailles - Delacroix, Belle de Mai et Multisites) et de l'enregistrement des rémunérations annuelles telles que prévues dans chaque concession d'aménagement.

Les recettes issues de l'activité de la société et de ses contrats (essentiellement concessions, mandats et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage) sont ainsi supérieures aux dépenses de fonctionnement en 2023.

Produits d'exploitation

- Opérations d'aménagement

L'année 2023 enregistre principalement les dépenses d'acquisitions de biens, de mise en sécurité, d'études, de diagnostics et de reprise en gestion de ces biens pour l'ensemble des îlots démonstrateurs (Hoche Versailles, Noailles - Ventre, Noailles - Delacroix, Belle de Mai et Multisites).

Les dépenses et recettes réelles cumulées et constatées sont les suivantes :

Opérations – Montant en k€	Hoche Versailles	Noailles	Belle de Mai	Multisites
Dépenses réelles	3 790	6 862	2 154	9 601
Etudes	43	66	42	118
Coût et frais d'acquisition	2 739	5 922	1 677	8 090
Travaux (dont MOE)	13	64	7	239
Rémunération aménageur	699	777	404	987
Autres frais (portage, assurance, impôts et autre frais divers)	93	33	24	167
TVA non récupérable	202			
Recettes réelles	8 178	4 556	4 288	7 750
Cessions				
Participations	3 800	2 441	2 859	4 400
Subventions (*)	4 317	2 066	1 398	3 329
Recettes locatives	11	19		
Produits financiers	50	30	30	20

(*) Les subventions de l'ANRU sont enregistrées en compte d'avance dans les comptes annuels

- Produits d'exploitation liés au fonctionnement

Les produits de fonctionnement sont évalués à 3 305 169,96 euros en 2023 et affichent une progression par rapport à l'année 2022 (+ 2 816 074,29 euros) du fait notamment du démarrage de l'activité opérationnelle de la société sur l'ensemble des îlots démonstrateurs et de l'enregistrement des rémunérations contractuelles telles que fixées dans les différentes concessions d'aménagement.

Les produits de fonctionnement d'exploitation correspondent principalement à l'enregistrement des rémunérations issues de l'activité de la société dans le cadre des concessions, mandats et convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (3 093 257,57 euros, soit 94% des produits de fonctionnement) détaillées comme suit :

Mandat et convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- Réalisation d'une mission préparatoire aux premières actions foncières des futures concessions d'aménagement sur les îlots prioritaires de Noailles, Belle de Mai et de l'îlot dit « multi sites » (acquisitions, organisation des paniers, AMI bailleurs sociaux) dans le cadre d'un mandat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Montant des produits enregistrés en 2023 : 95 880 euros HT, soit 20% du volume des prestations de services. Cette mission a démarré en 2022 et s'est achevée en 2023.

- Réalisation d'une mission d'animation sectorisée de l'OPAH-RU transitoire et d'appui au cadrage des futures OPAH-RU notamment sur les 4 îlots prioritaires dans le cadre d'un mandat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Montant des produits enregistrés en 2023 : 368 335 euros HT, soit 78% du volume des prestations de services. Cette mission, démarrée en 2022, se poursuit en 2024.

- Réalisation d'une mission relative à la programmation et à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un « Lieu ressources » temporaire sur les 63 - 65 - 67, rue d'Aubagne dans le cadre d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Ville de Marseille.

Montant des produits enregistrés en 2023 : 5 100 euros HT, soit 1% du volume des prestations de services. Cette mission, démarrée en 2023, se poursuit en 2024.

Concessions d'aménagement

- Concession d'aménagement de recyclage de l'habitat privé dégradé de l'îlot Hoche Versailles

Montant des rémunérations forfaitaires enregistrées en 2023 : 385 739,70 euros

Montant des rémunérations proportionnelles aux dépenses enregistrées en 2023 : 63 828,22 euros

- Concession d'aménagement opérations de renouvellement urbain Noailles et Cœur Belle de Mai :
o Noailles

Montant des rémunérations forfaitaires enregistrées en 2023 : 506 769,14 euros

Montant des rémunérations proportionnelles aux dépenses enregistrées en 2023 : 269 777,68 euros

o Cœur Belle de Mai :

Montant des rémunérations forfaitaires enregistrées en 2023 : 340 163,12 euros

Montant des rémunérations proportionnelles aux dépenses enregistrées en 2023 : 64 311,49 euros

- Concession d'aménagement Intervention Multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés.

Montant des rémunérations forfaitaires enregistrées en 2023 : 985 424,59 euros

Montant des rémunérations proportionnelles aux dépenses enregistrées en 2023 : 1 820,39 euros

Budget 2024

Les principaux éléments constitutifs du budget de structure sont les suivants :

- En 2024, la SPLA-IN AMP va poursuivre la structuration de ses équipes et de ses moyens. L'effectif cible à fin d'année 2024 est estimé à 33.9 ETP (hors poste de Directeur Général),
- Le déménagement de la société dans ses nouveaux locaux s'accompagne de nouvelles dépenses de fonctionnement mais également d'investissements notamment pour son installation (travaux) et pour l'acquisition de mobiliers de bureau et matériels informatiques indispensables à son activité,
- Les rémunérations liées aux concessions sont valorisées notamment au regard des prévisions de dépenses de la société sur les opérations telles que définies dans chaque contrat de concession.

Budget 2024	Montant prévisionnel HT
Prestations de services	257 457 €
Subventions	25 714 €
Transferts de charges (rémunération concession)	3 871 804 €
Total produits d'exploitation	4 154 975 €
Achats et charges externes	877 068 €
Impôts, taxes et versements assimilés	263 788 €
Charges de personnel	2 799 630 €
Dotations aux amortissements et provisions	250 096 €
Total charges d'exploitation	4 190 583 €
Résultat d'exploitation	- 35 608 €
Résultat financier	90 000 €
Résultat exceptionnel	- €
Résultat	54 392 €

En complément, le tableau synthétique du budget des investissements de l'exercice 2024 recense l'ensemble des frais d'installation, d'acquisitions de matériels informatique, de visioconférence et de mobilier de bureau indispensables au fonctionnement de la société, notamment en lien avec son déménagement.

Budget 2024 Postes de dépenses d'investissement	Montant prévisionnel HT
Installation - travaux	50 000 €
Matériel informatique, réseau	31 100 €
Mobilier de bureau	106 200 €
Total général	187 300 €

c. Etat des filialisations

Présentation globale

Aucune autre participation n'a été souscrite durant l'exercice 2023.

Comptes consolidés

Aucun compte consolidé n'est établi.

d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

Modification de l'objet social

Aucune modification de l'objet social n'est intervenue en 2023.

Evolution de l'actionnariat

Aucun changement n'est intervenu l'année en 2023.

Cession d'actions

Aucune cession d'actions en 2023.

Modification du capital social

Aucune modification du capital n'est intervenue en 2023

Autres modifications statutaires Les statuts de la SPLA-IN AMP ont été modifiés suite à la décision du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 de transférer le siège social de la SPLA-IN AMP de l'Immeuble Eko Active, 174 bd de Paris, 13003 Marseille au 10 place de la Joliette 13002 Marseille à compter du 1er février 2024.

3 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la collectivité

Les contrats qui lient l'EPL et la collectivité sont récapitulés, avec leur objet, leur montant et le cas échéant le secteur d'activité dont ils relèvent.

a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

Mandats :

NOM	Action foncières futures concessions d'aménagement
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Mission préparatoire aux premières actions foncières des futures concessions d'aménagement sur les îlots prioritaires de Noailles, Belle de Mai et de l'îlot dit « multi sites » (acquisitions, organisation des paniers, AMI bailleurs sociaux,...)
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	191 760 euros HT (230 112 euros TTC)
DATE	05 septembre 2022
STATUT	Mission terminée en 2023
SECTEUR D'ACTIVITE	Aménagement
NOM	OPAH-RU
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Mission d'animation sectorisée de l'OPAH-RU transitoire et d'appui au cadrage des futures OPAH-RU notamment sur les 4 îlots prioritaires
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	832 670 euros HT (999 204 euros TTC) dont :

	- 736 670 euros HT (884 004 euros TTC) au titre de la rémunération du mandataire - 96 000 euros HT (115 200 euros TTC) au titre des dépenses engagées par le mandataire
DATE	05 septembre 2022
STATUT	Mission en cours en 2023, se poursuit en 2024
SECTEUR D'ACTIVITE	Aménagement

Concessions :

NOM	INTERVENTION MULTISITES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RECYCLAGE/REHABILITATION D'IMMEUBLES DEGRADEES
CONCEDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Opération d'aménagement
PARTICIPATION DU CONCEDANT	44 000 K€
DATE	23 janvier 2023
STATUT	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Aménagement

NOM	OPERATIONS DE RENOUELEMENT URBAIN « NOAILLES » ET« COEUR BELLE DE MAI »
CONCEDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Opération d'aménagement
PARTICIPATION DU CONCEDANT	53 000 k€
DATE	23 janvier 2023
STATUT	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Aménagement

b. Garanties d'emprunts de la collectivité

La Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé une garantie d'emprunt simple à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 000 000 euros de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix Marseille Provence souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer les études et travaux, nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain « Intervention Multisites pour la réalisation de travaux de recyclage /réhabilitation d'immeubles dégradés

» dans le cadre du traité de concession d'aménagement passé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence..
Avances en compte courant de la collectivité
Les statuts, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, prévoient que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires
pourront faire des apports en compte courant.

Durant l'année 2023, aucune avance, ni remboursement en compte courant n'a été accordé à la SPLA-IN.

Au 31 Décembre 2023, le solde des comptes courants sont nuls.

d. Aides

Durant l'année 2023, aucune aide n'a été accordé à la SPLA IN

e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité

Les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois exercices précédents :

N-1 : 0 €

N-2 : 0 €

N-3 : 0 €

4 - Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

A ce stade de son développement et des contractualisations en cours, la société n'est pas confrontée à des risques majeurs et incertitudes pouvant avoir un impact notable sur son patrimoine et ses résultats.

Toutefois, il convient de noter, comme cela a été fait dans le cadre du rapport 2022, un contexte de tension sur les marchés publics des assurances impactant l'ensemble des acteurs notamment en matière d'assurance de leur patrimoine, ce qui pourrait avoir des effets sur l'existence, le maintien et la qualité des garanties proposées mais également sur le montant des primes, plus particulièrement en matière d'assurance Dommage aux biens – Propriétaire non occupant.

En complément, en matière de TVA applicable aux opérations réalisées par la société dans le cadre des concessions d'aménagement, une demande de rescrit adressée à l'administration fiscale au cours du mois de décembre 2022 afin de clarifier la situation de la société et de préciser le cadre du régime fiscal applicable a fait l'objet d'une réponse par courrier en date du 21 février 2024 postérieurement à la clôture des comptes.

Des demandes de précisions et d'échanges sont en cours avec l'administration fiscale pour certains éléments de leur réponse.

Concernant la guerre en Ukraine, celle-ci expose peu le patrimoine de la société à des risques au regard de son activité.

Toutefois, ces événements pourraient avoir un impact sur ses fournisseurs et notamment la chaîne d'approvisionnement de certains produits et leur prix, mais également pourraient présenter un risque d'allongement des délais de réalisation de son activité.

A la date d'arrêté des comptes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et leur impact sur le patrimoine et la situation financière de la société difficilement évaluable.

b. Contrôle interne

Aucune contrôle interne n'est en cours.

c. Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est en cours.

5 - Bilan de la gouvernance de l'EPL

a. Actionnariat

Actionnaires		Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales et groupements	Métropole Aix Marseille Provence	8 430	8 430 000	58.99%
	Ville de Marseille	860	860 000	6.02%
	Etat - EPA Euroméditerranée	5 000	5 000 000	34.99%
Total		14 290	14 290 000	100.00%

b. Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de nomination	
Collectivité	M. David YTIER	Oui (CM du 05 mai 2022)	- Délibérations du Conseil de la Métropole n°FBPA 043-8313/20/CM du 31 juillet 2020 et n°FBPA 060-9162/20/CM du 17 décembre 2020	
	M. Guy TEISSIER	Non		
	Mme Solange BIAGGI	Non		
	M. Claude FERCHAT	Non		
	Mme Marion BAREILLE	Non	- Délibération du Conseil de la Métropole n°FBPA 015-11702/22/CM du 5 mai 2022	
	M. Anthony KREHMEIER	Non		
	M. Denis ROSSI	Non		
	M. Gérard GAZAY	Non		
	Mme Laure-Agnès CARADEC	Non		- Délibération du Conseil de la Métropole n°FBPA 029-12935/22/CM du 15 décembre 2022
	M. Roger GUICHARD	Non		
Etat - EPA Euroméditerranée	M. Jean-Baptiste BUTLEN	Non	- En application du pacte d'actionnaires (arrêté du 22 décembre 2022)	
	M. Pierre BRUNHES	Non		

	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de nomination
	M. Michael SIBILLEAU	Non	- Décision N°23/34 du 3 juillet 2023
	M. Patrick VAUTERIN	Non	- Courrier désignation du 17 février 2020
	Mme Aurélie COUSI	Oui	- Courrier désignation du 16 décembre 2022
	M. Guillaume HERMITTE	Non	- Arrêté préfecture des Bouches-du-Rhône 31 octobre 2023
Ville de Marseille	Mme Sophie CAMARD	Non	- Délibération du Conseil Municipal n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020
	Non	Mme Perrine PRIGENT (DCM du 07 juillet 2023)	

Organisation de la gouvernance

Le président du conseil d'administration, M. David YTIER a été désigné par délibération du conseil d'administration du 17 février 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le directeur général, M. Franck CARO a été désigné par délibération du conseil d'administration du 17 février 2021.

c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

En ce qui concerne les mandataires sociaux, le cumul de la rémunération brute et des avantages accordés par le Conseil d'Administration est de 154 261,87 Euros (Cent cinquante-quatre mille deux cent soixante et un euros et quatre-vingt-sept centimes) pour l'année 2023.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration, de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale

- Le conseil d'administration s'est réuni le :
 - 18 avril 2023 ;
 - 11 juillet 2023 ;
 - 21 décembre 2023.
- L'assemblée générale s'est réunie le 20 juin 2023

Participation des représentants

Dates	Collectivités représentées	Nbre de représentants	Nbre de représentants présent ou représentés	Taux de présence et/ou de représentation
18 avril 2023	Métropole Aix Marseille Provence	10	7	70%
	Ville de Marseille	1	1	100%
	Etat - EPA Euroméditerranée	6	5	83%
11 juillet 2023	Métropole Aix Marseille Provence	10	6	60%

Dates	Collectivités représentées	Nbre de représentants	Nbre de représentants présent ou représentés	Taux de présence et/ou de représentation
	Ville de Marseille	1	1	100%
	Etat - EPA Euroméditerranée	6	6	100%
21 décembre 2023	Métropole Aix Marseille Provence	10	6	60%
	Ville de Marseille	1	1	100%
	Etat - EPA Euroméditerranée	6	6	100%

e. Contrôle analogue

La SPLA-IN AMP étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités ou groupements actionnaires exercent sur leurs propres services doit être mis en place. L'article 24 des statuts relatifs au contrôle des actionnaires sur la société prévoit qu'« en particulier, les actionnaires exercent un contrôle étroit sur tout contrat passé sans publicité ni mise en concurrence entre la société et l'un de ses actionnaires, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur. Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de contrat de quasi-régie, passé entre la société et ses actionnaires, est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société ».

Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place par la société sont les suivants :

- Le comité de contrôle : il a pour objet de contrôler les missions susceptibles d'être confiées à la société et de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés avec la structure ;
- Le comité préparatoire au conseil d'administration : il a pour mission d'assurer une information complète des membres du conseil d'administration et un échange préalable sur les sujets inscrits ou susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.